PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU 9 AVRIL 2025

Nombre de conseillers : *En exercice : 9* *Présents : 7* *Votants : 9*

Date de convocation : *24 mars 2025*

Date de mise en ligne : *25 juin 2025*

Secrétaire de séance : *Patrice BANCELIN*

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

Étaient présents : Brigitte PARROT (est sortie au moment du débat et du vote du Compte Financier Unique 2024), Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Maxime DUCHENE, Elisabeth BARROIS, Gwenaëlle TRINQUESSE, Dominique BANCELIN.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie POTET a donné pouvoir à Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ a donné pouvoir à Patrice BANCELIN.

Le Maire, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. A l'unanimité, Patrice BANCELIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. Mme Gaëlle CHOQUE, secrétaire de mairie l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire mais sans participer aux délibérations.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal du 25 novembre 2024.

Monsieur Maxime DUHENE revient sur le point concernant l'achat du matériel technique indiquant qu'il serait bien d'avoir un deuxième devis. Madame le Maire l'informe que cette dépense ne sera pas faite cette année car la commune n'a pas reçu une suite favorable à sa demande de financement pour la mise en place d'une réserve incendie au Hameau de Froyères et donc devra débourser plus pour cette dépense.

Le procès-verbal du 25 novembre 2024 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité avec une abstention de Elisabeth BARROIS car non présente lors de cette réunion.

- **09042025-001 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Madame le Maire fait une présentation du Compte Financier Unique 2024 puis sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre HUVET, étant le doyen de l'assemblée, prend la présidence de la réunion afin de procéder au débat et au vote.

Madame Gwenaëlle TRINQUESSE s'interroge sur ce que représente la différence entre les titres et les mandats et Monsieur Maxime DUCHENE s'interroge sur ce qu'est un titre et ce qu'est un mandat. Un titre correspond à l'écriture comptable d'une recette et un mandat correspond à l'écriture comptable d'une dépense. La différence entre les deux est donc la différence entre les recettes et les dépenses.

Monsieur Maxime DUCHENE demande comment se porte la trésorerie communale car aux vues des diverses augmentations sur lesquelles la commune n'a pas de pouvoir comment peut-elle remonter ses finances. Pour rappel, les chiffres présentés tiennent compte des opérations d'ordre qui ne sont pas des opérations réelles et donc les résultats présentés ne correspondent pas à ce que la commune a réellement en « banque ». Grâce à des efforts financiers depuis quelques années et malgré les dépenses en augmentations, la commune a réussi à remonter ses capacités financières (240 000 € environ aujourd'hui contre 100 000 € de moins il y a quelques années). Cet effort qu'il faut continuer à faire malgré les augmentations de charges permettront de financer les projets à venir de la commune.

Madame Elisabeth BARROIS interroge sur plusieurs abréviations :

- Fonds Départemental des DMTO : il s'agit des droits de mutation à titre onéreux notamment dans le cadre de transactions immobilières.
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA – la commune paie ses factures TTC et récupère la TVA sur ses dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement – dotation de l'État

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Choisy-La-Victoire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Choisy-La-Victoire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Brigitte PARROT, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Jean-Pierre HUVET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	136 628.56 €	234 126.00 €	370 754.56 €
	Recettes réalisées	76 282.73 €	276 576.89 €	352 859.62 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	170 231.85 €	404 485.80 €	574 717.65 €
	Dépenses réalisées	104 995.18 €	211 898.67 €	316 893.85 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 28 712.45 €	64 678.22 €	35 965.77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	33 603.29 €	170 359.80 €	203 963.09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 890.84 €	235 038.02 €	239 928.86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 890.84 €	235 038.02 €	239 928.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Choisy-La-Victoire ;
- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	235 038.02 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	 235 038.02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **donne pouvoir** au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **09042025-002 : VOTE DU TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 202a, l'assemblée délibérante peut :
-soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
-soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	41.58 %

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire indiquant que cette délibération doit fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	41.58 %

- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **charge** le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

- **09042025-003 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 – LA COMPAGNIE DES LOUSTICS**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

L'association " La Compagnie des Loustics" dont le siège est à Avrigny a pour objet d'organiser différentes actions afin d'aider à financer différents projets pour le RPI d'Avrigny.
Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de commune de Choisy-La-Victoire, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 06/02/2025, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte le cerfa 12156*06, le contrat d'engagement républicain, le rapport d'activité 2024.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " La Compagnie des Loustics" une subvention de 400 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de verser une subvention de 400 € à l'association « La Compagnie des Loustics » pour son fonctionnement 2025.

- **09042025-004 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6

Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean-Pierre HUVET) et 1 abstention (Maxime DUCHENE),

- **approuve** le budget primitif 2025 tel que présenté qui se présente comme suit en équilibre sur les deux sections :

  - FONCTIONNEMENT : 447 781.13 €
  - INVESTISSEMENT : 81 350.00 €

- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Soirée du 13 juillet : Madame le Maire demande qui pourra être présent lors :

- de la livraison du chapiteau pour son montage le jeudi 10 juillet 2025 à 9h30 : Dominique BANCELIN, Patrice BANCELIN seront présents, Jean-Pierre HUVET pourra être présent si Dominique BANCELIN le lui rappelle, Gwenaëlle TRINQUESSE pourra peut-être être là mais à confirmer
- de la reprise du chapiteau le mercredi 16 juillet 2025 à 9h30 : Dominique BANCELIN sera présent et Gwenaëlle TRINQUESSE confirmera sa disponibilité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h17.

Le secrétaire de séance,
Patrice BANCELIN

Le Maire,
Brigitte PARROT





- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024**
- **09042025-001 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**
- **09042025-002 : VOTE DU TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025**
- **09042025-003 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 – LA COMPGANIE DES LOUSTICS**
- **09042025-004 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**